

ANNEXE 1

Modalités de participation au mouvement

I. Les participants :

Tous les enseignants qui désirent changer de département doivent obligatoirement participer au mouvement national.

L'attention des personnels placés en position de détachement ou de disponibilité doit tout particulièrement être attirée sur le fait que, dans ce cas, ils doivent établir une demande de réintégration à compter de la prochaine rentrée scolaire, auprès de leur département d'origine pour les candidats en disponibilité et auprès des services centraux du Ministère (bureau DGRH B2-1) pour les candidats en détachement.

Les personnels placés en CLM-CLD ou en disponibilité d'office ne pourront reprendre leurs fonctions dans le département obtenu qu'après avis favorable du comité médical du département d'accueil.

Pour les enseignants sollicitant simultanément un changement de département et un détachement ou une affectation dans une collectivité d'outre-mer, la priorité sera donnée à la mutation obtenue. Le bénéfice du changement de département reste acquis.

Les professeurs des écoles actuellement détachés dans le nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité :

- soit de participer au mouvement interdépartemental pour obtenir un poste de professeur des écoles ; s'ils obtiennent satisfaction, il sera mis fin à leur détachement.

- soit de participer au mouvement interacadémique des PsyEn spécialité «éducation, développement et apprentissage» (dès lors qu'ils n'auraient pas participé au mouvement interdépartemental des professeurs des écoles et qu'ils souhaiteraient être affectés sur un poste de PsyEn).

Toute double participation aux mouvements interdépartemental et interacadémique entraînera automatiquement l'annulation de la demande de participation au mouvement interdépartemental organisé pour les personnels du premier degré.

II. Modalités de participation :

Toute demande doit-être saisie sur **SIAM i-prof**, accessible du **mardi 17 novembre 2020 à 12 heures au mardi 8 décembre 2020 à 12 heures** sur :

<https://bv.ac-montpellier.fr/iprof/ServletIprof>

Saisir

- le compte utilisateur
- le mot de passe - NUMEN ou mot de passe personnalisé par l'intéressé.

En cas de difficulté d'accès à i-prof, un lien vers une page d'aide est à la disposition des candidats.

Cliquer sur :



Puis cliquer sur :



Cliquer sur le lien SIAM

Cliquer enfin sur :



Déroulement des opérations

Cf. calendrier en annexe 2


- Envoi des formulaires de confirmation de demande de mutation par le service des personnels enseignants- SPE 1^{er} degré dans la boîte aux lettres I-Prof du candidat.

 -- retour des confirmations à transmettre directement au SPE (pièces justificatives jointes) par courrier électronique, à l'adresse suivante : permut-ineatexeat34@ac-montpellier.fr
Il est demandé d'utiliser la boîte mail académique (nom.prenom@ac-montpellier).

Les pièces justificatives requises en fonction de la demande doivent, sous la responsabilité du candidat, être jointes à la confirmation de demande. **Sauf retard dûment motivé, aucune de ces pièces ne sera acceptée après le mercredi 16 décembre 2020.**

SIGNALE : Le défaut de pièces justificatives peut desservir la demande de l'intéressé(e) puisque cela intervient dans le calcul du barème.

- Les éléments du barème renseignés par les candidats seront contrôlés et vérifiés par le SPE.

 - **Le calcul et la vérification de l'ensemble des éléments du barème relèvent de la compétence des IA-DASEN.**
Les services départementaux assureront leur rôle de conseil et d'information auprès des enseignants qui le souhaiteraient pendant cette phase de calcul des barèmes.
Les candidats pourront prendre connaissance de leur barème sur SIAM à partir du 20 janvier 2021.

Ils pourront, le cas échéant, demander à leur DSDEN une correction de ce barème au vu des éléments de leur dossier entre le 20 janvier et le 3 février 2021 à adresser à : permut-ineatexeat34@ac-montpellier.fr

Après cette phase, **à compter du 4 février 2021, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel.**
Ils sont arrêtés définitivement par chaque IA-DASEN.

Aucune contestation de barème ne peut être formulée auprès de l'administration centrale.

- Dans le cas où les candidats souhaitent modifier leur demande afin de tenir compte d'un enfant né ou à naître, d'une mutation imprévisible du conjoint, du partenaire du Pacs ou du « concubin » (au sens du paragraphe II.5.1.) de la note de service n°2020 du 16/11/2020), ils peuvent **télécharger le formulaire** adéquat sur le site : www.education.gouv.fr, rubrique « Concours, emplois, carrières - les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation – les promotions, mutations et affectations – Siam : mutations des personnels du premier degré ».

Leur demande devra être envoyée au SPE 1^{er} degré permut-ineatexeat34@ac-montpellier.fr **avant le mardi 19 janvier 2021, délai de rigueur.**

- Dans le cas où les candidats souhaitent **annuler** leur demande de participation au mouvement, leur demande devra être envoyée au SPE 1^{er} degré permut-ineatexeat34@ac-montpellier.fr **avant le jeudi 11 février 2021 délai de rigueur.**